

Soumettre un projet pour organiser un événement-bénéfice
au profit de la Fondation Société de soins palliatifs à domicile

1

Responsable de l'événement

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____ Code postal:

Tél.(maison) : - Tél. (bureau) : -

Tél.(mobile) : - Télécopieur: -

2

Description de l'événement

Nom de la personne, du groupe ou de l'entreprise qui planifie l'événement:

Brève description de l'événement :

Date (JJ/MM/AAAA) - - Heure : _____

Lieu : _____



Détails importants à noter

Veillez lire attentivement ces notes et apposer votre signature pour confirmer que vous acceptez ces conditions.

Il est entendu et accepté que tout événement doit être au préalable autorisé par la Fondation de la Société de soins palliatifs à domicile. Aucun événement ne peut avoir lieu sans l'autorisation écrite d'un représentant de la Fondation.

La Fondation n'est pas responsable de l'obtention des permis nécessaires, s'il y a lieu (alcool, loteries et courses, ville, taxes, etc.) et des assurances responsabilités essentielles à l'organisation de l'événement. Elle n'est aucunement responsable des autres engagements pris par la ou les personnes responsables de l'événement.

La Fondation n'avancera pas de fonds et ne fournira pas de bénévoles pour la réalisation de l'événement et n'est aucunement responsable de l'événement ni des engagements pris par la ou les personnes responsable(s) de l'événement.

Je reconnais que le nom et le logo de la Fondation de la Société de soins palliatifs à domicile sont des marques de commerce détenues par la Fondation. Leur utilisation doit faire l'objet d'une approbation.

Avant de publiciser ou de tenir l'événement, la Fondation doit approuver cette proposition ainsi que toute utilisation de son nom et de son logo.

Il est entendu et accepté que toute publicité relative à l'événement (billet, affiche, site Internet, entrevue, etc.), qu'elle soit imprimée, audio ou virtuelle, se doit d'être approuvée par la Fondation avant production et diffusion.

Par le fait de nommer publiquement la Fondation de la Société de soins palliatifs à domicile comme bénéficiaire de l'événement, le montant total amassé en relation avec l'événement lui sera remis dans un délai de 60 jours suivant l'événement.

L'événement sera tenu en conformité avec les lois applicables et ne portera pas atteinte à la réputation de la Fondation.

Dans le cas où une activité de financement recueille principalement de l'argent en espèces, un système de contrôle devra préalablement être mis sur pied et autorisé par le personnel mandaté par la Fondation et le responsable de l'événement.

La Fondation se réserve le droit de retirer son autorisation à l'événement, à tout moment, sur préavis de deux (2) jours et, le cas échéant, toute utilisation de son nom et de son logo (publicité, billets, affiches, site internet, etc.) en relation avec l'événement devra cesser immédiatement.

Un rapport détaillé de l'événement doit être envoyé à la Fondation dans les quinze (15) jours suivant l'événement. Il est entendu et accepté que le responsable de l'événement s'engage à garder toutes les factures relatives à l'activité afin que la Fondation puisse les consulter au besoin.

Toute demande de production de reçus d'impôt devra faire l'objet d'une entente entre la Fondation et le ou les personnes responsables de l'événement. Les bénévoles ou donateurs qui souhaitent recevoir des reçus pour fins d'impôt, doivent fournir les renseignements suivants nom complet du donateur, son adresse, son code postal, ses numéros de téléphone (résidence, bureau, cellulaire), sa langue de correspondance ainsi que le montant de son don, et ce dans les 60 jours suivant la tenue de l'événement.

Signature du responsable de l'événement

Date

S.V.P., retourner ce formulaire dûment complété et signé par courriel (info@societedesoinspalliatifs.com) ou par télécopieur au 514-272-8603.

L'autorisation de votre événement par la Fondation de la Société de soins palliatifs à domicile, uniquement à titre de bénéficiaire des sommes recueillies, en tout ou en partie par votre événement, vous sera donnée dans les quinze (15) jours ouvrables suivant votre demande, par téléphone ou par courriel.



Termes et conditions

Veuillez lire attentivement ces notes et apposez votre signature pour confirmer que vous acceptez ces conditions.

Il est entendu et accepté que tout événement doit être autorisé au préalable par la Fondation de la Société de soins palliatifs à domicile. Aucun événement ne peut avoir lieu sans l'autorisation écrite d'un représentant de la Fondation.

La Fondation n'est pas responsable de l'obtention des permis nécessaires, s'il y a lieu (alcool, loteries et courses, ville, taxes, etc.) et des contrats d'assurance-responsabilité essentielles à l'organisation de l'événement. Elle n'est aucunement responsable des autres engagements pris par la ou les personnes responsable(s) de l'événement.

La Fondation n'avancera aucun fonds et ne fournira pas de bénévoles pour la réalisation de l'événement et n'est aucunement responsable de l'événement ni des engagements pris par la ou les personnes responsable(s) de l'événement.

Je reconnais que le nom et le logo de la Fondation de la Société de soins palliatifs à domicile sont des marques de commerce détenues par la Fondation. Leur utilisation doit faire l'objet d'une autorisation.

Avant de publiciser ou de tenir l'événement, la Fondation doit approuver cette proposition ainsi que toute utilisation de son nom et de son logo.

Il est entendu et accepté que toute publicité relative à l'événement (billet, affiche, site Internet, entrevue, etc.), qu'elle soit imprimée, audio ou virtuelle, doit être approuvée par la Fondation avant production et diffusion.

Par le fait de nommer publiquement la Fondation de la Société de soins palliatifs à domicile comme bénéficiaire de l'événement, le montant total amassé en relation avec l'événement lui sera remis dans un délai de 60 jours suivant l'événement.

L'événement sera tenu en conformité avec les lois applicables et ne portera pas atteinte à la réputation de la Fondation.

Dans le cas où une activité de financement recueille principalement de l'argent en espèces, un système de contrôle devra préalablement être mis sur pied et autorisé par le personnel mandaté par la Fondation et le responsable de l'événement.

La Fondation se réserve le droit de retirer son autorisation à l'événement, à tout moment, sur préavis de deux (2) jours et, le cas échéant, toute utilisation de son nom et de son logo (publicité, billets, affiches, site internet, etc.) en relation avec l'événement devra cesser immédiatement.

Un rapport détaillé de l'événement doit être envoyé à la Fondation dans les quinze (15) jours suivant l'événement. Il est entendu et accepté que le responsable de l'événement s'engage à garder toutes les factures relatives à l'activité afin que la Fondation puisse les consulter au besoin.

Toute demande de production de reçus d'impôt devra faire l'objet d'une entente entre la Fondation et le ou les personnes responsables de l'événement. Les bénévoles ou donateurs qui souhaitent recevoir des reçus pour fins d'impôt, doivent fournir les renseignements suivants: le nom complet du donateur, l'adresse, le code postal, les numéros de téléphone (résidence, bureau, cellulaire), la langue de correspondance ainsi que le montant de son don, et ce dans les 60 jours suivant la tenue de l'événement.

Signature du responsable de l'événement

Date

S.V.P. retourner ce formulaire dûment complété et signé par courriel (info@societedesoinspalliatifs.com) ou par télécopieur au 514-272-8603.

L'autorisation de votre événement par la Fondation de la Société de soins palliatifs à domicile, engagée uniquement à titre de bénéficiaire des sommes recueillies, en tout ou en partie par votre événement, vous sera donnée dans les quinze (15) jours ouvrables suivant votre demande, par téléphone ou par courriel.